



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

Ouverture de la séance : 19 h par Monsieur le Maire

**Présents** : Jean ARCAS - Jean-Marc HUMBERT – Jean-Claude BRANVILLE – Fabienne GENOD-HUMBERT - William FOSTER – Nicole BENEZECH – Pierre-Marie GUIRAUD – Elyane JULIEN

**Absents excusés** :

Jacques PLANES

Pascal RIQUIN donne pouvoir à Jean-Marc HUMBERT

Marcel ALMES donne pouvoir à Jean ARCAS

Alban CARRETERO donne pouvoir à Fabienne GENOD-HUMBERT

Jean-Benoît ARCAS donne pouvoir à Jean Claude BRANVILLE

**Absents** : Romain SANDOVAL

**Président de séance** : Jean ARCAS

**Secrétaire de séance** : Fabienne GENOD-HUMBERT

---

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2024**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 est validé par le conseil.

**Attribution de subventions pour 2024 (Vote fractionné)**

Il convient de voter les montants des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2024.

La règle est rappelée : Les conseillers intéressés doivent être retirés du vote. Un conseiller membre d'une association, même simple adhérent, est considéré comme conseiller intéressé.

Le montant total voté au budget de l'exercice 2024 pour les subventions est rappelé : 5 000 €.

**2) Attribution de subventions pour l'association CEP (comité environnement et patrimoine)**

*Se retirent du vote : Jean-Claude BRANVILLE et William FOSTER*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 700€

**3) Attribution de subventions pour l'association RASED**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 212€

**4) Attribution de subventions pour l'association Jazz du Jaur**

*Se retirent du vote : Fabienne GENOD-HUMBERT et Pierre-Marie GUIRAUD*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 1 200€

**5) Attribution de subventions pour l'association AMVJO (association musicale de la vallée du Jaur et de l'Orb)**

*Se retire du vote : Jean-Claude BRANVILLE*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 160€

**6) Attribution de subventions pour l'association des écoles d'Olargues**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 420€

**7) Attribution de subventions pour l'association des parents d'élèves de l'école primaire et maternelle**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 300€



### **Attribution de subventions pour le Foyer Rural**

Un trop grand nombre de conseillers devant se retirer du vote, le quorum n'est pas atteint. Le vote est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal  
Le montant proposé était de 160€.

### **8) Attribution de subventions pour l'association Théâtre au Pays Orb Jaur**

*Se retire du vote : Nicole BENEZECH*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 160€

### **9) Attribution de subventions pour l'association Vélo Caroux Haut Languedoc**

*Se retire du vote : Pierre-Marie GUIRAUD*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 160€

### **10) Attribution de subventions pour l'association des Anciens Combattants**

*Se retire du vote : Jean ARCAS*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Marc HUMBERT, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 160€

### **11) Attribution de subventions pour l'association des Cavités Françaises**

*Se retire du vote : Jean ARCAS*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean-Marc HUMBERT, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 160€

### **12) Attribution de subventions pour l'association Sportive CES – UNSS UPP Collège d'Olargues**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 300€

### **13) Attribution de subventions pour l'association la Loco-Motive**

*Se retirent du vote : Nicole BENEZECH et Fabienne HUMBERT*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 160€

### **14) Attribution de subventions pour l'association Souvenir Français**

*Se retirent du vote : Marcel ALMES et William FOSTER*

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 160€

### **15) Attribution de subventions pour l'association La Gaule de l'Espinouse**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Jean ARCAS, vote la proposition d'attribution de subvention pour l'exercice 2024 : 160€

### **16) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR MANIFESTATION CULTURELLE**

Dans le cadre de la Fête des marrons 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département pour un montant de 700 €.

Les dépenses étant estimées à 1 250 € HT.

Une aide financière du Département pourrait nous permettre de prévoir une ou des animations.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département de l'Hérault pour la fête des marrons 2024.

### **17) VALIDATION DES TRAVAUX PREVUS CHEMIN DE CARAYET**

Pour rappel, des travaux d'enrochement sont à prévoir rapidement chemin de Carayet. Nous avons reçu deux devis en mairie après visites sur place avec les entreprises :

Entreprise FERRINI



Entreprise CABANEL

Hérault Ingénierie nous assiste sur ce projet. Après avoir bénéficié de leur expertise, Monsieur le Maire propose de confier les travaux à l'entreprise CABANEL pour un montant de 11 594,40€ TTC.

Le conseil valide à l'unanimité les travaux prévus chemin de Carayet et valide l'entreprise CABANEL.

### **18) VALIDATION DES TRAVAUX PREVUS A L'ESPACE JEAN MOULIN**

Pour rappel, un montant de 729 446,99€ a été voté au budget pour les dépenses d'investissement correspondant aux immobilisations corporelles (chapitre 21).

Dans ces dépenses étaient notamment prévus les travaux de réaménagement de l'espace Jean Moulin. Nous avons reçu des devis en mairie après visites sur place avec les entreprises :

BTMS: 2 scénarios proposés

FERRINI: 2 scénarios proposés

CABANEL: enrochement + rampe

Hérault Ingénierie nous assiste également sur ce projet. Après avoir reçu leur expertise, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation des travaux d'enrochement et la création d'une rampe à l'entreprise CABANEL pour un montant de 41 046€ TTC.

Le conseil vote et valide à l'unanimité les travaux prévus à l'espace J.MOULIN et l'entreprise CABANEL retenue pour effectuer ces travaux.

### **19) ASTREINTES D'EXPLOITATION DU SERVICE TECHNIQUE**

Pour rappel, la délibération en date du 7 juin 2021 de mise en place d'astreintes d'exploitation pour les agents des services techniques prévoit que deux agents du service technique peuvent effectuer des périodes d'astreintes.

Le personnel du service technique étant désormais constitué de 3 agents, il conviendrait d'autoriser le 3ème agent à être d'astreinte en cas d'absence d'un des deux autres agents techniques.

#### **Propositions :**

Autoriser le 3ème agent à assurer une période d'astreinte en cas d'impossibilité d'un des deux autres à assurer son tour d'astreinte (congés payés, congés maladie...).

Autoriser les agents en période d'astreinte à utiliser un véhicule de fonction pour les déplacements travail-domicile afin que les déplacements éventuels en cas d'intervention hors horaires habituels de travail ne soient pas effectués aux frais des agents.

Un arrêté nominatif précisant les périodes d'astreintes devra être pris chaque fois qu'il sera nécessaire d'autoriser le troisième agent à remplacer un de ses collègues.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil vote et décide d'adopter les propositions ci-dessus.

### **20) VALIDATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Des entreprises ont été sollicitées pour conclure un contrat de 3 ans pour la gestion de l'éclairage public sur la commune. Seules deux entreprises ont répondu favorablement, mais une seule a fourni un dossier complet.

Il s'agit de l'entreprise RIKINDUS qui propose les tarifs suivants :

Taux horaire maintenance : 60 €

Demi-journée maintenance (3,5h) : 192,50 €

Journée maintenance (7h) : 350 €

Il est proposé de valider le devis de cette entreprise et de lui attribuer le contrat de maintenance de l'éclairage public.

Jean-Marc HUMBERT, ayant le pouvoir de Pascal RIQUIN qui est intéressé par ce vote, se retire du vote.

Sur cette proposition, le conseil valide et vote l'attribution du contrat de maintenance pour l'éclairage public à l'entreprise RIKINDUS.

### **21) PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA DEMOLITION ET DE L'ENLEVEMENT DU MOBIL-HOME**

La Mairie a contacté des entreprises pour l'enlèvement du mobile-home en dépôt sur la route de Malviès depuis février



2022.

L'entreprise CABANEL a transmis un devis d'un montant de 2 376 € pour la démolition et l'enlèvement de celui-ci. Aucune autre entreprise n'a répondu favorablement.

Un courrier a été envoyé à Madame Laissac, la propriétaire, pour lui demander sa participation financière. Elle a formulé une réponse écrite dans laquelle elle s'engage à financer entièrement cette intervention. Toutefois, elle propose de payer en plusieurs fois :  
Un premier acompte de 800 € sera versé.  
Puis, 4 versements de 394 € seront effectués.

Proposition :

La commune effectue le règlement auprès de l'entreprise pour l'enlèvement du mobil home. Puis, la propriétaire nous rembourse le montant en plusieurs fois selon les conditions indiquées dans son courrier.  
Le conseil vote à l'unanimité cette proposition.

**22) RECRUTEMENT D'UN AGENT SAISONNIER**

Pour la saison estivale, il est proposé de recruter un agent saisonnier en appui des services techniques, dans la logique de faire travailler un jeune local comme cela se fait depuis plusieurs années.

Il est proposé un contrat d'un mois à 15h par semaine pour la période du 15 juillet au 15 août.  
Horaires : 8 h à 11h (du lundi au vendredi)

Le motif de recrutement est le suivant : accroissement temporaire d'activité, article L332-23-1° CGFP)  
Le conseil vote à l'unanimité cette proposition.

**23) Régularisation d'anomalie comptable**

La commune d'Olargues a comptabilisé à tort dans ses budgets principaux 2021, 2022 et 2023 une dotation aux amortissements de 492 € (164€ comptabilisés au titre de chaque exercice) sur le compte 2152, immobilisation 2020-09 entrée dans l'actif le 11/12/2020 pour une valeur brute de 984€.

En application de l'article L, 2321-2-27° du CGCT, la commune n'est pas dans l'obligation d'amortir (hors cas d'amortissements obligatoires) car elle compte – de 3500 habitants. Elle n'a pas délibéré pour déroger à cette règle. En effet, après vérification, aucune délibération autorisant cet amortissement du compte 2152 n'était en vigueur.

En raison de l'ancienneté de l'écriture de comptabilisation de ces amortissements, il convient de procéder aux régularisations conformément aux préconisations du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).

Conformément à ces préconisations, les corrections d'erreurs sur exercice clos :

- sont neutres sur le résultat de l'exercice courant
- sont comptabilisées par opérations d'ordre non budgétaires, sur les comptes de haut de bilan, au vu d'une décision de l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au comptable de procéder à la régularisation de l'anomalie comptable du compte 28152 sur le BP 40100 qui présentait un solde créditeur de 492 € au 01/01/2024.

Ecritures comptables:

- débit du compte 28152 : 492 €
- crédit du compte 1068 : 492 €

Cette décision est votée et acceptée à l'unanimité.

**24) Convention sapeurs-pompiers**

Il est proposé de signer une convention avec les sapeurs-pompiers de l'Hérault pour l'agent concerné, Franck DOUR. Cette convention prévoit :

- La possibilité d'un retard de l'agent de 2h à son arrivée au travail s'il a été appelé sur une intervention juste avant,
- La possibilité d'assister à 5 jours de formations par an,
- 1 jour de garde par semaine (les semaines où l'agent n'est pas d'astreinte à la mairie)

Il conviendrait de demander à nouveau l'avis de l'agent Franck DOUR.

En ce qui concerne sa rémunération, une subrogation sera mise en place.

Cette décision est votée et acceptée à l'unanimité.



## **25) Questions diverses**

Pour rappel : une demande d'installation sur l'ancien camping d'un centre d'abattage de volailles mobile a été formulé par CIVAM-BIO. Cette installation (qui serait fixe) rentre dans les prérogatives actuelles : circuit court/plan alimentation. Toutes les installations sont existantes : eau, électricité, assainissement....

La prise en charge financière existe.

Est-on prêt à faire un bail commercial (ne concerne que le bâtiment) ? OUI, à l'unanimité.

Une demande de camping temporaire a été formulé par un groupe de spéléologues (style bivouac) en mai 2025. Le Fréjo pourrait convenir, mais le site ne nous appartient pas. A voir

Madame BENEZECH demande une place de stationnement handicapée en dessous de la pharmacie.

Il faut prévoir une cérémonie de remise de médaille du travail à Jean GALINIER.

## **ASSOCIATIONS - Le 29 août à 18 h**

Chaque président ou 1 membre sera convoqué et devra être présent. L'objectif est de trouver une organisation pour l'avenir, de rappeler le calendrier de demande de subventions...

Nouvelles salles : des dégradations sont déjà constatées : il aurait été bien de prévenir la mairie.

De nombreuses questions surgissent de la part des associations : le 1er adjoint précise qu'un courrier sera adressé aux associations pour expliquer les grandes lignes.

Fin de la séance à 20 h

*Ger. Kurbach*

